



Mairie de Serres  
Hautes-Alpes

## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

### n° 2024-028

**Séance du 19 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars, à vingt heures trente minutes, l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. ROUIT Daniel

#### NOMBRE DE MEMBRES

|                                |    |
|--------------------------------|----|
| En exercice                    | 15 |
| Présents                       | 12 |
| Absents                        | 3  |
| Nombre de suffrages exprimés : |    |
| Pour                           | 10 |
| Contre                         | 1  |
| Absentions                     | 2  |

#### Étaient présents :

Mme ARLAUD Véronique, Mme Mireille DERYCKE, M. DOS SANTOS Miguel, M. GAUTIER Adrien, M. LEBRUN Sébastien, Mme MAYER Arlette, M. PEUZIN Louis, M. PINERO Pierre, Mme RICHIER Delphine, Mme ROBERT Laetitia, Mme VERA Martine

#### Procuration :

M. POURCHI Raymond a donné pouvoir à M. GAUTIER Adrien

#### Absents :

Mme DENUT Jacqueline  
M. SIAUD Jean-Marc

A été nommé comme secrétaire de séance : M. GAUTIER Adrien

#### Date de convocation

15/03/2024

#### Date d'affichage

15/03/2024

### NAVETTE DU ROSANAIS CONVENTION 2024

Vu la délibération n° 2023-042 du 28 mars 2023 portant sur l'adhésion à la prestation de la Navette du Rosanais pour l'année 2023,

Le Maire fait part du bilan de l'année 2023 de cette prestation évoqué lors de la réunion organisée par la commune de Rosans le 8 mars dernier.

Il propose à l'assemblée de reconduire la convention pour l'année 2024.

Cette convention prévoit une participation ainsi définie :

- une part fixe de 500.00 € pour l'année
- une part variable calculée à partir du bilan de l'exercice, au prorata du nombre de tickets vendus aux habitants de la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, une voix contre (M. DOS SANTOS Miguel), deux abstentions (Mmes ARLAUD Véronique et RICHIER Delphine) :

- Décide de reconduire ce service pour l'année 2024
- Autorise le Maire à signer la convention à venir avec la commune de Rosans
- Donne tous pouvoirs au Maire en ce sens

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus  
Ont signé au registre les membres présents  
Pour extrait conforme  
Fait à Serres

Le Maire,

Daniel ROUIT



Le Secrétaire de séance,

Adrien GAUTIER

**PARTICIPATION DES COMMUNES  
AUX FRAIS DE LA NAVETTE DU ROSANAIS**

**CONVENTION ANNEE 2024**

Entre

D'une part, la commune de Rosans représentée par Monsieur Lionel TARDY, Maire

D'autre part, la commune de Serres représentée par Monsieur Daniel ROUIT, Maire

Vu les délibérations du conseil municipal de Rosans en date du 21 mars 2022, du 24 février 2023 et du 5 avril 2024 ;

Vu la délibération de la commune de Serres en date du 19 mars 2024

Il est convenu ce qui suit :

Considérant que le service d'accompagnement « la navette du Rosanais » est ouvert aux habitants des alentours de Rosans sous réserve qu'ils répondent aux conditions de fonctionnement fixées par la commune de Rosans et que leur commune ait signé la présente convention ;

La commune de Serres s'engage à verser

- Une part fixe de 500 € une fois par an, à la signature de la convention
- Une part variable calculée à partir du bilan de l'exercice 2024, au prorata du nombre de tickets vendus aux habitants des communes concernés.

Fait à Rosans, le 05/04/2024

Lionel TARDY,  
Maire de Rosans



Daniel ROUIT,  
Maire de Serres

